

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

Présents : Thierry LAGNEAU (présent du point n°1 au point n°35, donne procuration à Cyrille GAILLARD du point n°36 au point n°42), Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON (présent du point n°1 au point n°30, donne procuration à Stéphane GARCIA du point n°32 au point n°42), Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET (absent du point n°1 au point n°2, présent du point n°3 au point n°42), Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA (absente du point n°1 au point n°2, présente du point n°3 au point n°42), Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC (absente du point n°1 au point n°7, présente du point n°8 au point n°42), Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusé : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Madame Manon REIG

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame Manon REIG ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal fait une minute de silence à la suite de la disparition de M. Serge SOLER.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

S'agissant de la décision n°2025_06_14, Hélène Trinquet demande s'il existe un règlement-cadre qui fixe les tarifs et un appel à concurrence ?

M. le Maire répond que non, puisque les emplacements permettant le commerce ambulant sont limités à Sorgues afin de ne pas porter préjudice aux commerçants sédentaires

S'agissant de la décision n°2025_07_05, Hélène Trinquet interroge M. le Maire sur l'objet de la requête.

M. le Maire indique qu'il s'agissait de défendre la commune dans le cadre d'un référé déposé par les consorts Martinez contre une décision favorable de permis de construire en faveur des consorts LAUPIN/MARTIN Route de Châteauneuf du Pape.

S'agissant de la décision n°2025_07_08, David BELLUCCI estime le montant élevé.

M. le Maire explique que ce montant est fonction du nombre d'habitants, et que le label récompense les efforts menés par les services de la ville et de la CASC.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2025.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

3. DENOMINATION DU PARC MUNICIPAL : « PARC MUNICIPAL FERNAND MARIN »

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Hélène TRINQUET salue la décision de la ville de dénommer son parc municipal selon le nom d'un homme dont le parcours a profondément marqué Sorgues, et fait lecture d'un communiqué.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer le parc municipal « Parc municipal Fernand MARIN ».

Adopté à l'unanimité

FINANCES

4. MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Commission finances du 9 septembre 2025

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification de la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues.

DIT que la nomenclature ne pourra être modifiée qu'en étant soumise à nouveau à l'approbation du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION R'CABE

Commission finances du 9 septembre 2025

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 euros à l'Association R'CABE pour l'organisation de cette manifestation.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RETRO GLAM N'ROCK

Commission finances du 9 septembre 2025

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros à l'Association GLAM N'ROCK pour l'organisation de cette manifestation.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

7. RETRAIT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TEAM COUPIER TERRE

Commission finances du 9 septembre 2025

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

RETIRE la subvention 2025 de 1 500 € accordée à l'association Team Coupier Terre par délibération du 26 Juin dernier.

Adopté à l'unanimité

8. RETOUR DE BIEN DE LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT) : VEHICULE

Commission finances du 9 septembre 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le retour du bien suivant en vue de sa sortie de l'actif :

- Camion Benne VL Multilève, immatriculé 6298WM84 d'une valeur d'acquisition de 39 635,91 € (totalement amorti).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de retour.

Adopté à l'unanimité

9. REGULARISATION DU COMPTE 2051 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances du 9 septembre 2025,

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que la ligne d'immobilisation de migration présente à l'actif du comptable sur le compte 2051 fera l'objet d'une mise à la réforme par certificat administratif de l'ordonnateur.

Prend acte

10. REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX INTERVENANTS EXTERIEURS : DELIBERATION CADRE

Commission finances du 9 septembre 2025

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la prise en charge des frais des intervenants extérieurs de la collectivité, lorsque leur participation aux missions de la ville est gratuite (pas de facturation d'honoraires) dans les limites fixées ci-dessus.

DIT que la présente délibération est valable sur la durée du mandat des élus sauf délibération venant la modifier.

Adopté à l'unanimité

11. RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER 2024 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE VAUCLUSE

Commission finances du 9 septembre 2025,
Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

VALIDE le rapport 2024 de la SPL Territoire Vaucluse.

Adopté à l'unanimité

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET

Commission finances du 9 septembre 2025
Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de l'opération de pose de menuiseries sur les fenêtres de la Résidence Autonomie le Ronquet.

DEMANDE à la CARSAT Sud-Est sa participation financière sur ce projet.

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

PRECISE que cela porte le montant de la participation financière demandée à la CARSAT Sud-Est pour les travaux de rénovation thermique de la Résidence Autonomie le Ronquet à 194 973,91 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

13. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX MAIRES BATISSEURS

Commission finances du 9 septembre 2025
Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'Etat sa participation financière au titre du Fonds Vert 2025 pour la part Aide aux maires bâtisseurs pour un montant de 4 000 € par logement social sur les projets ci-dessus soit 116 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

14. TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Commission finances du 9 septembre 2025
Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire comme ci-dessus.

ABROGE la délibération 2023_83 du 25 mai 2023.

Adopté à l'unanimité

15. REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57

Commission finances du 9 septembre 2025
Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

FIXE les durées d'amortissement des budgets de la ville conformément au tableau ci-dessus.

CONSERVE les autres modalités d'application de l'amortissement précédemment délibérées à savoir :

- l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- amortissements linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros amortis sur une année.

ABROGE la délibération DEL_2024_149 du 24 octobre 2024 dès que la présente délibération devient exécutoire.

Adopté à l'unanimité

16. CONVENTION 2025 AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES DE SORGUES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VALIDE le versement de la participation de 1 980 € à la Fondation 30 Millions d'Amis pour 2025.

Adopté à l'unanimité

17. CREANCES ETEINTES

Commission finances du 9 septembre 2025

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

VALIDE les créances éteintes ci-dessus pour un montant total de 6 764,20 € sur le budget principal de la ville.

DIT que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal 2025.

Adopté à l'unanimité

18. NON VALEUR

Commission finances du 9 septembre 2025

Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les admissions en non-valeur suivantes :

Sur le Budget Principal pour un montant total de 23 958,18 € :

- état n° 6845891811 pour 4,04 €
- état n° 6894490411 pour 1 324,00 €
- état n° 7171850911 pour 13,27 €
- état n° 7084750011 pour 8 481,77 €
- état n° 6701950511 pour 14 135,10 €

Sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 9 155,52 € :

- état n° 6894280211 pour 410,90 €
- état n° 7171852111 pour 17,06 €
- état n° 6845891911 pour 2,35 €

- état n° 7072750011 pour 8 725,21 €

DIT que les crédits sont ouverts au budget principal et sur le budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2025 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

19. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission Finances du 9 septembre 2025

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de la cuisine centrale.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

20. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DEFIS JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT (ADJD)

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association ADJD.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MONSIEUR ET MADAME BOUTAGA

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 19 547 €, l'appartement susvisé

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Adopté à l'unanimité

22. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MONSIEUR PLATON GERARD

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 19 547 €, l'appartement susvisé

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Adopté à l'unanimité

23. RACHAT D'UNE EMPRISE DE VOIRIE D'UNE SUPERFICIE DE 43M² A MONSIEUR LAGET MICHEL : REGULARISATION DOMANIALE SUITE A UN PROCES VERBAL D'ALIGNEMENT

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition amiable auprès de Monsieur Michel LAGET, d'une emprise de terrain d'une superficie de 43 m², située à Badaffier, conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tout document y afférent, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette régularisation foncière.

DIT QUE

- les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal à l'article 2111 - 515
- la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,
- la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,
- la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

24. SIGNATURE D'UN PRET A USAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PAROISSIALE DE SORGUES POUR DES LOCAUX COMMUNAUX VACANTS CADASTRES DW 152 SITUES 96 AVENUE SAINT MARC

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie des locaux situés 96 avenue Saint Marc à Sorgues, au profit de l'Association Paroissiale de Sorgues, dans le cadre d'un prêt a usage (commodat).

DIT que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention précisant les modalités d'occupation, la durée, les conditions d'utilisation et les responsabilités respectives des parties ainsi que les modalités de réaménagement à la charge exclusive de l'association.

PRECISE que cette convention sera consentie pour une durée de dix ans, à compter de sa signature, et pourra être résiliée de manière anticipée, sans indemnité, dans les cas suivants : lancement effectif du projet de réhabilitation de l'îlot "Marie Rivier" ou à toute échéance ultérieure définie par la Ville dans le cadre dudit projet.

PRÉCISE que les locaux ne pourront être utilisés que pour les activités non culturelles de l'association.

PRÉCISE que l'entretien, la rénovation et le réaménagement des locaux seront entièrement à la charge de l'association, dans le respect des règles de l'art, et en conformité avec l'autorisation d'urbanisme n° DP 084 129 25 00124 du 05/06/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt à usage et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

25. CESSIION GRATUITE DE 2 IMMEUBLES COMMUNAUX VACANTS A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SORGUES DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'INTERET GENERAL ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

Rapporteur : Alexandra PIEDRA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à titre gratuit des 2 immeubles sus visés à la SEM de Sorgues ;

APPROUVE la convention d'objectifs encadrant cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité

2 ne prenant pas part au vote (Pascale CHUDZIKIEWICZ, Emmanuelle ROCA)

26. APPROBATION DE LA CONVENTION D'HEBERGEMENT POUR LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVÉ SEF, SYNDICAT MIXTE DES EAUX RHÔNE VENTOUX, SUEZ, DOCLE Ô SERVICE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la convention d'hébergement pour la pose de récepteurs de télérelève sur le Centre Administratif situé cz 50142 et le Gymnase Chaffunes, 883 chemin des Pompes à Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'hébergement avec le Syndicat Mixte des Eaux Rhône-Ventoux, SUEZ Eau France, et Dolce Ô Service, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

27. CESSIION AMIALE D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNALE A MONSIEUR CHRISTOPHE LAHOUD ET MADAME MARIANNE BENNET IMPASSE DES RIGAUDON

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

Rapporteur : Mireille PEREZ

M. le Maire précise qu'une coquille s'est glissée dans le rapport de présentation, il ne s'agit pas de l'impasse des ritournelles mais de l'impasse des Rigaudon.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession amiable à Monsieur Christophe Lahoud et Madame Marianne Bennet, d'une bande de terrain d'environ 9 m² située impasse des Rigaudon, appartenant au domaine privé de la Commune.

FIXE le prix de vente à 10 euros/m², soit 90 euros TTC, ajusté en fonction de la surface réelle mesurée par un document d'arpentage établi aux frais des acquéreurs.

PRECISE que la vente sera régularisée par acte notarié. Tous les frais liés à cette cession, y compris les frais de notaire et d'arpentage, seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte notarié, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

28. ABROGATION DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION PRESCRIPTIVE CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE BT 24 SITUÉE A SAINT MARTIN A SORGUES ET RETROCESSION GRATUITE DU BIEN A L'ANCIENNE PROPRIÉTAIRE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 09 septembre 2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du 24 septembre 2020 ainsi que l'ensemble des actes afférents à la procédure de bien sans maître concernant la parcelle BT 24

PROCEDE à la rétrocession gratuite de ladite parcelle à Madame Jeanine BORD, ancienne propriétaire ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette rétrocession, notamment en ce qui concerne l'acte notarié de transfert de propriété,

ENGAGE toutes les démarches administratives nécessaires à la régularisation de cette situation dans les plus brefs délais.

PRECISE QUE :

- la Commune prend à sa charge l'ensemble des frais liés à cette régularisation,
- l'acte de rétrocession sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense afférente sera imputée au budget Communal

Adopté à l'unanimité

29. AVIS DE LA COMMUNE DE SORGUES SUR LE 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT

Commission de l'Urbanisme et de l'aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Hélène TRINQUET estime que la ville a pris beaucoup de retard dans la mise en œuvre de sa politique logement. Elle indique que le taux de vacance est plus élevé que le taux moyen pour l'agglomération, et qu'il est donc nécessaire de renforcer la lutte contre la vacance et l'habitat indigne. Hélène TRINQUET s'interroge sur les résultats concrets après 10 ans et s'interroge sur les ajustements à opérer pour obtenir un résultat plus visible en centre-ville.

M. le Maire lui répond que le travail de la SEM est très visible en centre-ville puisque plusieurs opérations ont été menées, garantissant une qualité de réalisation plus importante que celle des opérateurs privés. Il ajoute que la ville et la SEM ont la préoccupation de réhabiliter dans le respect de l'histoire (implication de l'ABF)

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de 3^{ème} PLH de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

PRECISE que la commune de Sorgues dispose d'un taux de Logements Locatifs Sociaux de 20,01%

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

30. SIGNATURE DE CONVENTIONS PARTENARIALES ENTRE PLUSIEURS INSTITUTIONS ET LA COMMUNE DE SORGUES

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 10 septembre 2025

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions entre les divers partenaires et la commune de SORGUES pour la mise en place d'activités seniors sur la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions

Adopté à l'unanimité

31. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE BAILLEUR « SEM » ET LA COMMUNE DE SORGUES

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 10 septembre 2025

Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre le bailleur « SEM » et la commune de SORGUES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité

2 ne prenant pas part au vote (Pascale CHUDZIKIEWICZ, Emmanuelle ROCA)

32. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE AUX OPERATEURS EXTERIEURS CONCERNANT LA PROGRAMMATION 2025

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 10 septembre 2025

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation du contrat de ville

AUTORISE le versement des subventions susmentionnées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

9 ne prenant pas part au vote (Cindy CLOP pour l'ASSER ; Christelle PEPIN, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Manon REIG et Maxence RAIMONT-PLA pour le CASEVS)

33. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU PAMARD ET DE SON PARC ENTRE L'ASSOCIATION ANACROUSE SORGUES ET LA COMMUNE DE SORGUES

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 10 septembre 2025

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Hélène TRINQUET estime que la convention juridiquement non conforme puisqu'elle ne précise pas que ces locaux ne respectent pas les normes d'accessibilité.

M. le Maire rappelle que l'évènement organisé au titre de cette convention est une brocante qui aura lieu en extérieur, il précise que concernant le bâtiment, seul le rez-de-chaussée sera utilisé comme espace de stockage. La question de l'accessibilité ne se pose donc pas pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition gracieuse du château Pamard et de son parc entre l'association « ANACROUSE SORGUES » et la commune de SORGUES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

34. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE D'ACTIVITE ENTRE L'ASSOCIATION NANNIES & MERVEILLES ET LA COMMUNE DE SORGUES

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 10 septembre 2025

Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle d'activité de la maison rue de la coquille et de son parc entre l'association « Nannies & merveilles » et la commune de SORGUES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

35. MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DES SERVICES PERISCOLAIRES : ACCUEIL DU MATIN – RESTAURATION – CLAE

Commission Education et périscolaire du 13 mai 2025

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n° DEL_2025_83 du 22 mai 2025

APPROUVE le règlement général des services périscolaires, applicable dès la rentrée scolaire 2025-2026

Adopté à l'unanimité

M. le Maire quitte la séance, Stéphane GARCIA en prend la présidence.

SECURITE ET CIRCULATION

36. CONVENTION D'HEBERGEMENT ET DE GARDE D'UN CHIEN DE SECURITE PUBLIQUE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Commission sécurité et circulation du 11 septembre 2025

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'hébergement et de garde d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale, conclue avec un agent de la police municipale.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

SPORT

37. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSER

Commission Finances du 9 septembre 2025

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'association l'ASSER.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

1 ne prenant pas part au vote (Cindy CLOP)

38. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB SORGUAIS

Commission des finances du 9 septembre 2025

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 760 euros à l'Association TCS.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

39. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Cyrille GAILLARD

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 7 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

40. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Cyrille GAILLARD

*David BELLUCCI demande si les postes énumérés correspondent à des promotions ou à des créations.
Stéphane GARCIA répond qu'il s'agit d'évolutions de carrière.*

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'Educateur de jeunes enfants à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 3 postes d'agent de maîtrise à 32h12,
- 1 poste d'assistant du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant du patrimoine à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32h12,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

41. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC)

Rapporteur : Cyrille GAILLARD

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des conventions de mise à disposition de 3 agents de catégorie C auprès de la CASC aux conditions ci-dessus exposées.

Prend acte

42. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SITTEU

Rapporteur : Cyrille GAILLARD

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des prolongations des mises à disposition de 2 agents de la Ville de Sorgues auprès du SITTEU aux conditions ci-dessus exposées,

Prend acte

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- 1) David BELLUCCI explique que certains sorguais se plaignent que la piscine est fermée durant l'été. Ils souhaitent savoir si cette fermeture s'explique par des problèmes techniques et évoque l'abandon du projet de complexe aquatique.

Stéphane GARCIA indique qu'il n'y a pas de problèmes techniques.

Il rappelle que, historiquement, la décision de fermer en août date de 2014. Depuis, cette fermeture est programmée annuellement pour plusieurs raisons : elle permet de faire la vidange de la piscine pour entretenir le bassin, elle permet d'optimiser les ressources en raison de la baisse notable de fréquentation.

Cette fermeture permet de la maintenir ouverte tout le reste de la saison et de réaliser les travaux maintenant la piscine en état de fonctionnement normal, comme en attestent les contrôles effectués obligatoirement par les services sanitaires.

Sur la question du complexe aquatique, Stéphane GARCIA précise que l'équipe municipale a choisi de reporter le projet pour permettre la construction du pôle petite enfance, en optimisant les ressources de la ville.

David BELLUCCI précise que la question concernait les temps de canicule.

Stéphane GARCIA lui répond que les bassins intérieurs en période de canicule n'attirent pas le public.

- 2) David BELLUCCI évoque la note dégradée de la cuisine centrale. Il indique que le rapport fait état de 3 non conformités, dont une portant sur un produit périmé. Il souhaite savoir si des produits périmés ont été servis aux enfants et aux aînés, si les usagers et parents ont été informés de manière transparente, et demande quelles mesures ont été prises.

Christelle PEPIN précise que la cuisine centrale n'a jamais servi de produit périmé.

Elle indique que le produit saisi périmé correspond à un reste de poulet qui allait être détruit : la DLC était fixée au 19 mai et le contrôle a eu lieu le 20 mai au matin.

Christelle PEPIN indique également que plusieurs mesures ont été prises : une note de rappel des pratiques visant à garantir le respect des normes d'hygiène, une nouvelle session concernant la formation HACCP est prévue, le passage d'un responsable de la cuisine centrale qui fait désormais le tour de l'ensemble des satellites.

Elle rappelle qu'environ 1 000 repas sont livrés aux crèches, écoles, et aînés et salue la vigilance et le professionnalisme de l'ensemble du personnel.

Christelle PEPIN déplore le fait que les informations transmises par les services municipaux en toute transparence à David BELLUCCI soient ensuite déformées pour manipuler l'opinion publique et dénigrer le travail du personnel communal.

Hélène TRINQUET s'interroge sur la nécessité d'augmenter la fréquence des formations à destination du personnel, compte tenu de l'évolution de la réglementation.

Christelle PEPIN explique que les formations tournaient chaque année, chaque agent étant formé tous les deux ans jusqu'à maintenant. Ils seront désormais formés tous les ans.



Pour les rapports n°1 à 35,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Pour les rapports n°36 à 42,
Le Premier Adjoint, Président de séance

Stéphane GARCIA

Le secrétaire de séance

Manon REIG